

En savoir plus sur le STOP PUB

A quoi sert le STOP PUB ?



Avec 40 kg par foyer soit en moyenne 17 kg par habitant, les imprimés sans adresse distribués dans les boîtes aux lettres représentent 5% du poids de la poubelle des ménages.

Le coût de la collecte et du traitement de ces courriers non adressés est à la charge des collectivités locales et donc du contribuable.

Le Stop Pub est donc un geste simple écologique et économique.

La politique nationale vise à atteindre l'objectif de diffuser le STOP PUB auprès de 15% des ménages Français. Ce taux devrait inciter les annonceurs à réduire les volumes imprimés et permettre un réel gain environnemental.

L'autocollant sera-t-il respecté ?

L'autocollant n'est pas un dispositif obligatoire, il repose sur la responsabilité de chacun. L'autocollant StopPub en lui-même n'oblige pas contractuellement le diffuseur à le respecter. Néanmoins, les principaux diffuseurs (notamment Médiapost, filiale de la Poste, et Adrexo représentés par le Syndicat de la Distribution Directe) se sont engagés à respecter les autocollants en ne distribuant plus d'imprimés publicitaires, ni de journaux gratuits non adressés dans les boîtes aux lettres disposant d'un Stop Pub, grâce à une information adaptée auprès des personnes qui distribuent.

En complément des actions d'information, les collectivités déjà engagées ont mis en place deux types d'actions pour renforcer le respect de l'autocollant :

- avant le lancement de l'opération, une information préalable, en général par courrier, auprès des diffuseurs et des principaux annonceurs implantés sur le territoire (essentiellement grandes surfaces et journaux gratuits d'annoncer).
- un suivi des réclamations permettant aux habitants de signaler les cas de non respect (numéro vert, adresse mail, adresse postale...). La transmission par la collectivité locale de ces dysfonctionnements vers les diffuseurs et les annonceurs concernés permet généralement de les résoudre rapidement.

L'autocollant concerne-t-il tous les imprimés ?

Les autocollants ne visent que les imprimés sans adresse. Les imprimés publicitaires adressés continueront à être normalement distribués.

Comment éviter la publicité adressée ?

- Il existe une liste appelée «Liste Robinson» qui a pour objet de permettre à toute personne qui en fait la demande, de recevoir moins de documents publicitaires adressés dans sa boîte aux lettres. Les demandes d'inscription sont gratuites et doivent être faites par écrit à l'UFMD (Liste Robinson - 60 rue La Boétie - 75008 Paris),
- A réception d'une publicité adressée non désirée, vous pouvez la retourner gratuitement (aux frais de l'expéditeur), en barrant votre adresse et en notant «REFUSÉ» sur le pli.